



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 29112

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, afin de connaître son opinion sur la proposition formulée par le rapport remis par M. Magendie sur l'amélioration des procédures d'appel suggérant de donner à l'expert la possibilité de recueillir l'accord des parties lorsqu'elles se concilient en cours d'expertise.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le rapport sur « la célérité et la qualité de la justice devant la cour d'appel », remis à la chancellerie le 25 juin 2008 par M. Jean-Claude Magendie, premier président de la cour d'appel de Paris, préconise diverses mesures destinées à moderniser la procédure devant la cour d'appel, sans toutefois faire de proposition relative aux experts. En revanche, son précédent rapport sur « la célérité et la qualité de la justice » remis à la chancellerie le 15 juin 2004, contenait une proposition consistant à donner à l'expert la possibilité de recueillir l'accord des parties lorsqu'elles se concilient en cours d'expertise. Cette proposition n'a pas été reprise dans le décret n° 2005-1678 du 28 décembre 2005 relatif à la procédure civile, à certaines procédures d'exécution et à la procédure de changement de nom, dans la mesure où il est apparu préférable de renforcer le rôle essentiel de l'expert qui est d'éclairer le juge sur des questions de fait requérant les explications d'un technicien.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29112

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2008, page 6685

Réponse publiée le : 9 décembre 2008, page 10719